

Assemblée générale ordinaire du vendredi 23 juin 2017
Rapport moral et prospectif du président Jean-Christophe Barjon

Je déclare ouverte l'assemblée générale ordinaire 2017 de l'Unca.

Je voudrais à cet instant, en votre nom, rendre hommage, avec émotion, à deux grands présidents de notre Union, qui nous ont quittés il y a quelques semaines à peine.

Le bâtonnier Henri Ader et le président Paul Nemo.

Ils ont marqué de leur empreinte déterminante l'histoire et l'action de l'Unca et nous leur manifestons à nouveau aujourd'hui notre profonde reconnaissance.

Deux autres serviteurs de l'Unca nous ont aussi quittés, les bâtonniers Michel Bidois et Raymond Bondiguel, qui ont toujours exprimé un attachement remarquable à notre Union dont ils étaient de fervents ambassadeurs.

Je vous remercie vivement de votre participation cet après-midi au cours de laquelle nous entendrons les rapports, d'activité présenté par notre secrétaire général Olivier Paulet, puis financier présenté par notre trésorier Arnaud de la Brunière et enfin, celui de notre commissaire aux comptes sur la certification des comptes de l'exercice 2016.

Puis, nous soumettrons au vote les résolutions relatives aux comptes de l'exercice 2016, réalisés sous la présidence de mon prédécesseur Marc Bérenger, que je remercie d'ailleurs en votre nom, par anticipation, pour sa bonne gestion.

Enfin, vous voterez le projet de budget pour l'exercice 2018 et la grille des cotisations correspondantes.

Mais au préalable, le directeur du Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, Yves Badorc, nous fait l'honneur de sa présence et a accepté de revenir sur les textes de l'aide juridique de la fin 2016 qui nous ont beaucoup occupés en ce début d'année et qui ont nécessité des prouesses techniques pour leur mise en œuvre en un temps contraint.

Je l'en remercie très vivement, comme je tiens à souligner les relations de grande qualité et de confiance, chacun dans son rôle, qui font que nous échangeons régulièrement et nos services quasi-quotidiennement avec le Sadjav et, à ce titre, madame Lise Duquet, soyez en remerciée, mais aussi tous les agents avec lesquels nous travaillons.

Dans quelques instants, nous signerons la convention 2017 prévue par l'article 37 de l'annexe au décret du 10 octobre 1996, qui régit les relations entre le Sadjav et l'Unca. Mais avant cela, je voudrais revenir sur le thème de notre assemblée générale qui a été précédée d'une matinée de formation.

Nous avons consacré plus de trois heures à exposer et débattre du thème « *La conformité au service de la sécurité* » ; quel autre thème pourrait mieux illustrer ce rôle quotidien de nos caisses dans le paysage de la Justice dont elles sont un rouage reconnu et indispensable.

Les Carpa assument les missions légales de contrôles et de représentation des fonds des clients accessoires aux opérations juridiques et judiciaires réalisées par les avocats et assurent l'administration et la gestion financière particulièrement complexes de l'aide juridictionnelle et aides assimilées.

A ce titre, les Carpa contribuent à financer l'accès au droit ; je crois même pouvoir dire, comme l'a titré le rapport du groupe présidé par le bâtonnier Jean-Luc Forget au sein de la Conférence des bâtonniers, auquel nous avons eu l'honneur de participer, que la profession et les Carpa participent activement à l'accès au droit des personnes les plus fragiles.

Concernant les maniements de fonds, les Carpa effectuent les contrôles déontologiques des opérations réalisées par nos confrères. Ces contrôles incluent les vérifications de conformité qui s'effectuent sous l'autorité du bâtonnier.

Vous le savez, et en avez conscience, nous sommes collectivement confrontés à des exigences sans cesse renforcées dans ce domaine, de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent.

Nous sommes, en tant qu'avocats depuis des années, assujettis par le code monétaire et financier à l'obligation de déclaration de soupçon, mais avant tout à l'obligation de vigilance. Nous sommes astreints à mettre en place dans nos cabinets une organisation et un dispositif pour prévenir toute opération suspecte. Le CNB vient d'ailleurs de diffuser l'édition actualisée de son guide qui traite précisément de ce sujet.

Par ailleurs, l'article 17-13 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 donne pour mission aux conseils de l'ordre de vérifier le respect par les avocats de leurs obligations et de se faire communiquer les documents relatifs au respect de ces obligations.

Toutefois, les Carpa étaient en dehors de toute législation avec le risque de se voir imposer un texte sans concertation alors même qu'elles apportent une valeur ajoutée sans équivalent au sein des professions réglementées, ce que Tracfin notamment, par la voix de son directeur, qui a exprimé le regret de ne pas être présent ce jour, reconnaît volontiers.

Oui, nos contrôles sont exigeants.

Certaines professions n'ont pas été en capacité de mettre en place de tels dispositifs.

Le fonds de règlements des experts-comptables prévus par la loi du 23 juillet 2010 qui devait leur permettre certaines opérations accessoires à leur activité, en frontale concurrence avec nous et dont le dispositif réglementaire n'a pas été publié sept ans après la promulgation de la loi.

Quelles en sont les raisons ?

Je vous livre la réponse du ministre de l'économie du 8 décembre 2016 en réponse à la question sénatoriale :

« ...il était effectivement prévu qu'un décret précise les modalités de fonctionnement et de contrôle du fonds de règlement des experts-comptables. En pratique, la rédaction du décret a permis de constater, en lien avec les acteurs de la lutte anti-blanchiment, que l'interposition d'un fonds de règlement des experts-comptables entre la banque et ses clients (entreprises) entraînait un risque de dégradation du niveau de vigilance des établissements bancaires.

Dès lors, en liaison avec le conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, une organisation alternative est recherchée pour substituer au fonds de règlement un mécanisme permettant aux professionnels de manier des fonds tout en préservant la vision globale et directe que les établissements bancaires doivent conserver sur les encaissements et décaissements de leurs clients, afin de maintenir leur capacité à exercer leur vigilance anti-blanchiment. »

Cette réponse doit nous interpeller et nous conforter dans notre excellence.

Les Carpa ne sont pas assujetties aux obligations de déclaration de soupçon, mais le législateur l'avait envisagé en adoptant en première lecture un dispositif en juin 2013, ce fameux article 10 quinquies qui a été retiré in extremis en seconde lecture à l'Assemblée nationale au mois d'octobre suivant.

Or, depuis, la quatrième directive européenne relative à la lutte contre la fraude et le blanchiment a renforcé, pour tous les acteurs, les exigences de prévention.

Il était donc indispensable d'agir et trouver un équilibre pour que le système Carpa soit préservé dans son essence et que le secret professionnel ne soit pas une nouvelle fois mis à mal.

La Carpa, sous l'autorité du bâtonnier, et partenaire affirmé du cabinet d'avocats, doit lui apporter assistance et expertise pour lui permettre d'exercer sa vigilance et de contrôler ses risques et ne doit pas devenir un repoussoir pour les avocats.

Il fallait donc agir dans le cadre du projet de l'ordonnance de transposition pour trouver la solution permettant de répondre à la critique de rupture du fil bancaire entre le crédit entrant dans une affaire et les sorties afférentes.

C'est dans ce sens que sont intervenues les discussions tendant à la création dans le code monétaire et financier de l'article L 561-25-1, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, qui permet de définir très précisément les conditions dans lesquelles Tracfin peut solliciter les caisses mais seulement en cas de déclaration de soupçon.

Nous vous avons écrit à plusieurs reprises à ce sujet.

Nous avons aussi défini une nouvelle nomenclature des natures d'affaires par application de l'article 8 de l'arrêté du 5 juillet 1996.

Par ailleurs, pour contribuer à l'amélioration continue des contrôles de conformité, nous avons esquissé, lors de notre assemblée générale à Rouen en juin 2016, le système de confrontation des données qui, grâce à la mutualisation des moyens techniques développés par l'Unca, permettra à chaque Carpa d'y accéder.

Nous l'avons présenté ce matin ; ce nouveau service va entrer progressivement en fonction et permettra de confronter les données relatives aux maniements de fonds reçues quotidiennement des Carpa avec une base de données spécialisée afin de vérifier si des alertes se déclenchent ou non à cette occasion sur le nom de la personne physique ou morale intervenant dans l'affaire.

Dans l'affirmative, il reviendra à la Carpa concernée d'examiner la pertinence de l'alerte et de la documenter afin de décider du sort de l'opération.

Ce nouveau service est indispensable pour contribuer à la crédibilité et à l'efficacité du système Carpa dans un monde ouvert qui tend aussi à exploiter toute faille éventuelle pour y effectuer des opérations litigieuses.

Avec la vérification des tiers à l'affaire et la possibilité d'investiguer plus avant, nous confirmons que nos caisses sont en constante adaptation.

Dans le cas présent, en utilisant les mêmes outils que les établissements bancaires.

Mais ceux-ci exécutent les instructions de leurs clients alors que la Carpa, outre la justification juridique ou judiciaire de l'opération dont elle est accessoire, peut la refuser en cas de doute ou de dossier insuffisamment documenté.

Nous pourrions également répondre avec plus de pertinence aux questions encore trop souvent posées par nos confrères :

- Quel est l'intérêt à assurer la responsabilité des managements de fonds clients ?
Et son corollaire
- Pourquoi ne pas laisser les clients assumer cette responsabilité du paiement entre eux et donc hors ma vue ?

La participation du professionnel à une opération juridique ou judiciaire engage sa responsabilité qui sera recherchée, même s'il n'a pas concouru au volet financier de l'opération ! Il en est l'acteur par l'effet même de sa contribution intellectuelle.

L'intérêt de chacun est donc de contrôler le mouvement financier associé à sa mission, en s'appuyant sur le contrôle extérieur de sa Carpa. C'est en quelque sorte un véritable « *avantage concurrentiel* » dont dispose ainsi notre profession qui doit être valorisé auprès des clients.

Outre notre déontologie, nous devons mettre en avant la garantie apportée par la Carpa.

C'est aussi l'objet de l'affiche qui vous a été remise, des flyers distribués mais aussi de la quatrième page de couverture de votre dossier de travail que vous n'avez pu rater.

Communiquez auprès de nos confrères, sur vos sites internet ; la Carpa est encore trop méconnue alors qu'elle est une création remarquable adaptée aux exigences de contrôles désormais imposées à tous les acteurs économiques ; depuis 1996, nous connaissons la conformité, il suffit de lire l'article 8 de l'arrêté du 5 juillet.

Depuis soixante ans, les Carpa ont su adapter en continu leur organisation, former leurs collaborateurs et les administrateurs et s'assurer de la bonne application des textes et des procédures instaurées par la Commission de régulation des Carpa.

Nous devons poursuivre ce travail.

Si l'Unca crée les outils informatiques indispensables dans un cadre mutualisé, donc à moindre coût pour chacun, il faut que chaque Carpa elle-même soit organisée pour assurer la plénitude des missions qui lui sont légalement confiées.

Cela suppose d'exiger de nos confrères un niveau de qualité des données fournies à l'ouverture d'un dossier de managements de fonds : l'identité complète et précise des parties, la nature de l'affaire, la production des documents associés au mouvement financier.

Cela signifie que nos caisses doivent disposer, conformément à la réglementation, des moyens techniques, organisationnels et humains pour remplir leurs missions légales sans discontinuité dans le service assuré.

L'efficacité du système Carpa repose à l'évidence sur une formation continue et exigeante des collaborateurs afin que les outils mis à disposition soient pleinement utilisés.

Nous devons aussi travailler ensemble aux modalités diverses de mutualisation que beaucoup d'entre vous envisagent.

Ainsi, de façon alternative, réfléchir à la mise en place de plateformes techniques communes à plusieurs Carpa, de façon à disposer des moyens nécessaires, notamment dans le cadre du contrôle de conformité.

En réalité, le regroupement et / ou « *le back office commun* » doit apporter les ressources nécessaires que l'on ne peut assurer seul.

L'Unca vous proposera d'organiser prochainement des réflexions sur ces sujets, afin d'identifier les évolutions réglementaires qui seraient nécessaires au processus de mise en œuvre de ces solutions.

L'Unca est notre institution commune qui permet à notre profession d'être elle-même propriétaire de ses outils informatiques, comme le rappelait mon ante-prédécesseur Jean-Charles Krebs, dans son discours de 2014 à l'assemblée générale de Marseille.

C'est d'ailleurs le seul « trésor » des Carpa et de la profession, n'en déplaise aux journalistes qui titraient fin 2015 sur le magot des Carpa.

Je vous rappelle que cette année, sans la mobilisation générale, nous aurions dû régler un impôt confiscatoire de 10 MEUR, après 5 MEUR l'an dernier !

La propriété intellectuelle des logiciels conçus, développés et maintenus par nos équipes nous assure collectivement pérennité et efficacité à coût maîtrisé et sans défaillance.

Mais l'Unca doit aussi faciliter et proposer des pistes d'amélioration et des solutions nouvelles pour assurer le développement des Carpa, la continuité du service et la qualité de l'expertise du contrôle.

A cet instant, en votre nom, je voudrais adresser des remerciements très chaleureux aux équipes de l'Unca. Nos 28 collaborateurs disposent d'une expérience et d'une compétence exceptionnelles.

Leur connaissance très pointue de la réglementation complète et nombreuse qui régit notre profession, son exercice et celui de l'aide juridique, est absolument essentielle à la conception et au développement des logiciels qui sont déployés par l'Unca, mais aussi à l'assistance quotidienne sur de multiples sujets, car les demandes adressées à l'Unca sont en flux continu et sur des domaines assez variés !

Leur tâche est lourde et l'activité très dense, je puis vous l'assurer. C'est pourquoi je vous propose de les applaudir pour manifester notre reconnaissance à ceux présents à notre assemblée et à ceux qui sont restés dans nos locaux.

Et vous, présidents et administrateurs de Carpa, comme vos personnels, vous savez que l'Unca est toujours à votre écoute et trouvera la solution.

Ceux d'entre vous qui sont venus à notre siège depuis le début de l'année me l'ont exprimé et c'est une fierté de savoir que nous vous servons et sommes utiles à votre quotidien.

Je l'ai constaté depuis que j'assume la présidence, la capacité de mobilisation des équipes de l'Unca est immense. Leur expertise et savoir-faire permettent à notre Union de concevoir, développer et maintenir plus de 1.300 logiciels implantés dans nos ordres et Carpa, autour de plusieurs lignes informatiques : aide juridique, gestion et contrôle des maniements de fonds, gestion et contrôle des séquestres Carpa, mais aussi pour les ordres à travers les séquestres, la formation continue ou encore la reprise de Cliordre, rebaptisé LdesO sans oublier bol, je reviendrai sur ces deux dossiers dans un instant.

J'évoquais le travail à flux tendu et, à ce titre, je voudrais insister sur l'impérieuse nécessité que l'Unca soit associée en amont, en qualité d'expert technique, aux modifications textuelles envisagées. L'exemple topique en ce début d'année 2017 a été les décrets de fin 2016 modifiant les règles de l'aide juridictionnelle. Le fait qu'il y ait de nouvelles dispositions réglementaires n'est pas en soi un fait nouveau.

Plus de quarante lois et quarante décrets ont modifié les règles de l'aide juridique depuis 1991 ! Mais, nous étions généralement associés à la préparation des textes pour anticiper les évolutions informatiques nécessaires auxquelles les rédacteurs ne songent pas toujours !

Ainsi, certains d'entre vous s'en souviendront, les textes modifiant le régime des gardes à vue publiés en juillet 2011 et pour lesquels grâce aux échanges d'informations constants, nous avons pu anticiper les évolutions informatiques nécessaires avaient permis de livrer une version exploitable moins de quinze jours après la publication des textes, alors que nos confrères intervenaient sans percevoir de rétribution depuis le mois d'avril.

Conscients de notre responsabilité, nous nous étions engagés, si les textes étaient publiés début juillet, de livrer une version en moins de quinze jours ; nous sommes fiers d'avoir pu tenir ce délai.

Mais rien de tel pour les décrets de fin décembre 2016 qui ont introduit pourtant des changements profonds, tant dans le fait générateur –une nouvelle fois– que dans l'introduction de décimales ou encore le mécanisme du divorce par consentement mutuel. Ce qui a conduit à bouleverser en urgence le plan de charge de travail de nos équipes et à consacrer 87 jours de travail pour un coût non prévu de 50 KEUR et la nécessité de recourir à des intervenants extérieurs pour pallier l'affectation temporaire de collaborateurs à ces travaux alors qu'ils étaient sur...bol...

Le processus de production dans le domaine informatique nécessite en effet une analyse des textes, une vérification de l'interprétation de ceux-ci avec le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, la rédaction de spécifications fonctionnelles, l'écriture des lignes de code, le recettage avant la mise en production, puis le déploiement.

Sans compter les notices d'information, les avalanches de courriels, la formation et la mise à jour du système de redditions de ces informations sous un format dématérialisé dont l'Unca a la charge, par application de l'article 67-2 de la loi du 10 juillet 1991.

Il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton.

Si nous ne disposions pas de l'Unca et de ses équipes rompues à ces exercices dans le cadre spécifique de la réglementation applicable à notre profession, il y a longtemps que nous ne pourrions suivre les évolutions imposées par les Pouvoirs publics.

Comme vous le savez, l'Unca est également le « cœur informatique et le centre d'aiguillage » de notre profession.

Nous entendrons un Grand Témoin de la reprise de Cliordre par l'Unca et de la genèse de bol, le bâtonnier Emmanuel Masson, ancien bâtonnier du barreau de Lille et président nouvellement élu de la Carpa de Lille que je remercie par anticipation.

Ces deux dossiers, LdesO (ex-Cliordre) et bol nous auront beaucoup occupé mais l'Unca a bien compris l'importance pour les 53 ordres concernés de bénéficier d'une maintenance sur la ligne Cliordre pour leur éviter toute rupture d'exploitation d'autant qu'elle était lors de la cession des sources particulièrement fragile.

Nous avons ainsi corrigé plus de 2.500 dysfonctionnements, assuré son développement jusqu'en 2016 et sa maintenance pour ceux qui le souhaitent jusqu'à fin 2018 en stabilisant le code, en le documentant, en finalisant les fonctions jusqu'alors inabouties, en assistant le personnel et en préparant les outils de migration des données en vue de l'entrée en exploitation de bol.

Bol, justement...

Pour la première fois dans leur histoire tous les ordres disposent, grâce à la conception et au déploiement de la version-socle d'un logiciel satisfaisant à l'objectif fixé de leur permettre de disposer d'un outil métier digital pour la gestion du Tableau et du conseil de l'ordre, qui satisfait aussi aux exigences des articles 5 et 6 de l'arrêté du 5 juillet 1996 qui prévoient que la Carpa doit disposer des éléments relatifs aux avocats et à leur cabinet pour l'exercice de sa mission.

Tous les barreaux sont désormais dans le monde digital grâce à un outil mutualisé et qui nous appartient. Nous avons eu plaisir à ouvrir ce dossier, à accompagner les ordres mais, tout a une fin ; ce dossier se clôt et notre trésorier vous en présentera les éléments lors de son rapport.

Ces travaux ont été menés en étroite collaboration avec la Conférence des bâtonniers et le Conseil national des barreaux auquel la loi J21 de novembre 2016 a confié des attributions nouvelles notamment l'annuaire miroir ; nous avons déployé ce nouveau logiciel dans les ordres, ce qui nécessitait des travaux préparatoires par ces derniers de mise en conformité des données et la formation de leurs personnels.

Il faut ainsi souligner l'action prépondérante de la Conférence des bâtonniers, de son président Yves Mahiu et de ses prédécesseurs, mais aussi du bâtonnier Bruno Blanquer, membre de son bureau, président de la commission service aux ordres, qui a œuvré et œuvre toujours avec efficacité au déploiement de barreau on line.

Nous travaillons désormais avec la Conférence des bâtonniers à la création des fichiers de refus et retraits d'inscription, des radiations et des inscriptions en cours pour satisfaire les textes et pour lesquels aucun outil satisfaisant n'existe.

L'implication est tout aussi remarquable de la commission « nouvelles technologies » du Conseil national des barreaux et de son président, le bâtonnier Patrick Le Donne ainsi que des équipes informatiques du CNB avec lesquelles celles de l'Unca sont en contact quotidien dans une relation de travail efficace, très professionnelle et soucieuse de la qualité du service rendu aux confrères.

Dans quelques jours, la date ultime de migration de barreau on line pour tous les barreaux de France sera atteinte. Le 30 juin précisément, tout le système d'information RPVA et des annuaires professionnels mais aussi de la TNA, c'est-à-dire toute la chaîne d'information sera alimenté par bol.

Ainsi, l'action des Ordres et de la Conférence des bâtonniers avec le concours actif de l'Unca auront été déterminants pour permettre cette indispensable évolution et la production de données de qualité essentielle pour notre exercice professionnel.

Ce déploiement étant quasi-achevé, la version-socle de bol fera l'objet d'un maintien en condition opérationnelle, d'une maintenance et d'une veille avec la Conférence des bâtonniers pour en assurer les évolutions, nous serons alors en mesure de concentrer nos ressources sur le développement d'une nouvelle ligne informatique pour nos Carpa.

Il s'agit, vous le savez, de remplacer notre logiciel gestion et contrôle des managements de fonds – Gcmf et des séquestres pour disposer dans nos Carpa d'un nouvel outil moderne, structurant nos contrôles et la gestion des managements de fonds.

Ce projet permettra la dématérialisation du traitement des opérations et renforcera leur contrôle et leur traçabilité.

Ce n'est pas tout.

Grâce à la nouvelle ligne digitale, nos confrères pourront accéder, à tout moment, rapidement et en toute sécurité, à leur compte et la Carpa pourra traiter leurs opérations avec efficacité et gain de productivité.

C'est un projet innovant et ambitieux qui doit permettre, à terme, d'organiser les échanges d'informations directement avec les logiciels métier de nos cabinets et de chacune de nos Carpa.

C'est une convergence indispensable entre les différents outils. Des tâches d'exécution réduites, tant pour nos confrères que pour nos Carpa, une sécurité accrue permettant de consacrer notre attention sur la vigilance et la prévention pour éviter les risques éventuels.

Dans le cadre des regroupements ou de la mise en place d'une plateforme technique dont j'évoquais la possibilité il y a quelques instants, le déploiement de ces nouveaux outils informatiques dématérialisant les échanges facilitera considérablement les rapprochements ou les plateformes communes et l'efficacité de nos Carpa.

C'est donc un sujet majeur et prioritaire dont l'enjeu a été clairement décrit dans le cadre des nouveaux axes de développements de l'Unca.

Pour accélérer le processus, gagner de nombreux mois et réduire les coûts, le dialogue instauré entre les équipes informatiques de l'Unca et celles de la Carpa de Paris était déterminant.

Il a été constant depuis juillet 2016, il est de grande qualité et dans un état d'esprit remarquable.

Notre objectif commun est de réaliser notre nouveau logiciel e-MDF pour fin de l'exercice 2018 afin d'en assurer une mise en exploitation ensuite.

Toutes les Carpa de France, quelle que soit leur taille, ont les mêmes besoins et doivent toutes répondre aux mêmes exigences légales et réglementaires. Le rôle de l'Unca à cet égard est de veiller à doter toutes les Carpa des outils les plus performants dont nous serons propriétaires, à des coûts mutualisés et dans des délais aussi rapides que les changements auxquels nous sommes confrontés.

Le rôle de nos Carpa est de veiller à exploiter ces outils dans les conditions les plus performantes pour répondre pleinement à leurs obligations.

Nous connaissons la remarque de Churchill « *construire peut être le fruit d'un travail long et acharné* ».

Les Carpa ont cette année soixante ans d'existence et la Carpa de Paris vient de célébrer l'évènement le 13 juin dernier et de rendre hommage au bâtonnier Claude Lussan, son fondateur, également fondateur de l'Unca en 1975.

Mais Churchill ajoutait aussi « *détruire peut être l'œuvre d'une seule journée* ».

C'est dire que rien n'est définitivement acquis pour nos institutions et que nous devons sans cesse agir comme s'il était impossible d'échouer.

La Carpa est une clé essentielle du développement de notre profession et de la protection du public.

Nous devons lui consacrer toute l'énergie nécessaire.

Vous pouvez compter sur l'Unca qui en a l'énergie, la volonté et l'ambition !

Je vous remercie et passe la parole à notre secrétaire général.
